

*Initiatives ministérielles*

chent à les impressionner par des projets de loi de plusieurs centaines de pages pour leur faire croire qu'ils font leur travail.

De retour dans leur circonscription, les simples députés libéraux vont comme nous avoir droit aux questions de leurs électeurs qui vont leur demander, comme à nous aussi, ce qu'ils ont fait exactement dans le projet de loi C-45. La plupart d'entre eux auront comme moi des difficultés à leur répondre car en fait, nous ne le savons pas nous-mêmes. Peut-être auront-ils recueilli un élément ici et là, mais en réalité ils ne le savent pas.

Vivons-nous dans un pays où toute l'idée est de semer la confusion dans l'esprit des Canadiens ordinaires pour n'en faire qu'à sa tête? Si c'est oui, il est temps que ça change. C'est une honte de nous reprocher de tout vouloir politiser.

La motion n° 9 élimine les infractions relatives aux drogues. Elle dit que nous devrions maintenir les délinquants et les criminels dangereux derrière les barreaux mais laisser impunis les auteurs d'infractions liées aux drogues. Or, les trafiquants de drogue constituent un grave problème dans notre pays, un problème majeur. Nous ne savons pas comment nous attaquer aux problèmes majeurs.

Tout ce que nous voulons faire, c'est faire adopter cette motion et laisser tomber cet aspect en faisant semblant d'être un peu plus sévères. Je félicite le gouvernement de ses efforts. S'il a besoin de conseils, qu'il s'adresse aux Canadiens. Ils lui diront quoi faire des auteurs d'infractions liées aux drogues.

Écoutez le vieux de la vieille, le rustre qui n'est pas né d'hier. Ce député de Wild Rose n'est pas assez malin pour se laisser impressionner par une mesure législative. Tous mes petits amis avocats au ministère de la Justice ou au solliciteur général ont pondu ensemble ce document que personne ne peut comprendre. Essayez donc un jour de lire la Loi de l'impôt sur le revenu si vous voulez vous amuser.

Dans les années 60, j'enseignais aux gens comment remplir leurs déclarations d'impôt. Au milieu des années 70, je devais retenir les services de quelqu'un pour remplir la mienne. Ils s'y entendent vraiment bien pour embrouiller les gens.

Ce qui est vraiment déconcertant, c'est que l'on se demande pourquoi la députée qui a présenté cette motion a pensé—ne serait-ce qu'une seconde—que les auteurs d'infractions liées aux drogues ne devraient pas faire partie de cette catégorie.

Nous voterons contre cette motion.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

[Français]

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Le vote porte sur la motion n° 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** À mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Avec dissidence.

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Je déclare donc la motion rejetée avec dissidence.

(La motion n° 9 est rejetée.)

• (1120)

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Nous passons maintenant au groupe n° 5, qui comprend les motions n°s 14 et 15.

**Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ) propose:**

Motion n° 14

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 45, par substitution, à la ligne 38, page 27, de ce qui suit:

(iii) l'existence de renseignements sûrs,—provenant de sources reconnues et fiables—».

Motion n° 15

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 45, par substitution, à la ligne 1, page 28, de ce qui suit:

b) l'existence de renseignements sûr—provenant de sources reconnues et fiables—indi—».

—Madame la Présidente, avant de commencer à débattre les motions n°s 14 et 15 du groupe 5, je pense que vous obtiendriez l'unanimité de cette Chambre pour que l'on débattre, immédiatement après le groupe 5, les motions du groupe 8.

[Traduction]

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** La députée a-t-elle le consentement unanime pour passer au groupe n° 8 après avoir parlé du groupe n° 5?

**Des voix:** D'accord.

[Français]

**Mme Venne:** Alors, madame la Présidente, les motions nos 14 et 15 portent sur un article très important du projet de loi C-45. En effet, l'article 45(3) du projet de loi modifie l'article 132 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition par l'adjonction du paragraphe (1.1) qui traite de l'évaluation par le Service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles du risque que le prévenu commette une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

À l'heure actuelle, les dispositions de la loi permettent de maintenir en détention les délinquants sexuels dangereux dont il est probable qu'ils commettront, à l'expiration légale de leur peine, une infraction causant la mort ou un dommage à autrui. La loi définit ce dommage comme étant un dommage corporel ou moral grave.